



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-131 – 30 mai 2023

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des Communes

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dispositif « Promeneurs du Net – Une présence éducative sur Internet » – Signature de convention et identification d'un relais au sein de la collectivité

80 % des jeunes âgés entre 11 et 17 ans sont présents sur le Net une fois par jour et plus de 48 % d'entre eux se connectent aux réseaux sociaux plusieurs fois par jour. Pour accompagner les jeunes, les guider dans leurs pratiques et les informer sur les risques, le dispositif « Promeneurs du Net » a été expérimenté en Suède au début des années 2000. Ce dispositif a été importé en 2012 sur le territoire français par la Caisse d'Allocations Familiales et après avoir été expérimenté sur quelques territoires, se déploie désormais au niveau national.

Il s'agit de proposer une présence éducative sur la Toile, via un animateur formé qui écoute, informe, conseille, accompagne et prévient. Il poursuit sur Internet le travail qu'il mène sur le terrain avec les jeunes, en assurant une présence sur un territoire digital très vaste et peu encadré.

Le projet doit permettre de développer :

- L'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux
- L'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques
- La mise en place d'espaces de parole et d'échange sur Internet

Il intègre les conditions suivantes :

- Il s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans
- Il doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune
- L'animateur doit à la fois exercer une présence éducative en ligne et un accueil physique auprès des jeunes
- Les horaires de présence en ligne doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes

L'agent en charge de l'Espace numérique à la Chouette et l'animateur en charge de l'Espace Jeunes peuvent être identifiés, de par leurs missions et leur rôle d'accompagnant numérique, comme des relais du dispositif « Promeneurs du Net » sur la Commune de Guichen.

Une convention est proposée entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et le Centre Régional Information Jeunesse Bretagne (CRIJ) qui définit les modalités d'intervention du porteur de projet au titre de la mise en œuvre du projet et les engagements des partenaires à les intégrer dans leur réseau et à les accompagner notamment par le biais de formations.

Considérant l'avis favorable des Commissions Culture et Affaires scolaires – Jeunesse, réunies respectivement les 12 janvier 2023 et 10 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver les termes de la convention tripartite du dispositif « Promeneurs du Net » entre la CAF d'Ille-et-Vilaine, le CRIJ Bretagne et la Commune de Guichen
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe
- 3°) D'identifier un relais du dispositif « Promeneurs du Net » au sein de la Chouette en la personne en charge de l'Espace numérique et au sein de l'Espace Jeunes en la personne en charge de l'animation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Matthieu CHANEL

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la
-Réception en Préfecture le 05/06/2023
-Publication en ligne le 06/06/2023
-Notification le
Le Maire,
Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .